

TARIFS 2016-2017

L'école Saint Augustin est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les dépenses financières de fonctionnement sont prises en charge, en partie, par la commune d'Angers.

Aussi, restent à la charge des parents les frais liés aux investissements immobiliers et mobiliers, au réseau de l'Enseignement Catholique et des Frères de Saint Gabriel, et aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques).

1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

Ecole maternelle : 391€

Ecole élémentaire : 368€

Pour information : Sont incluses dans ce tarif : la cotisation diocésaine annuelle et l'assurance scolaire « Mutuelle St Christophe ».

Une remise « famille nombreuse »

Les familles qui scolarisent plusieurs enfants dans l'établissement (école et collège) peuvent bénéficier des réductions suivantes : 5% pour 2 enfants ; 10% pour 3 enfants ; 20% pour 4 enfants.

2- RESTAURATION

Le prix du ticket repas :

Habitants d'Angers : 3,95€

Habitants hors Angers : 4,40€

Une remise sur la restauration scolaire

À partir du 3^{ème} enfant inscrit à la restauration, une réduction est accordée, par an et par enfant, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.

3- CATECHESE / CULTURE CHRETIENNE

Les livrets seront achetés et distribués par l'école et **ajoutés à la facture annuelle.**

CE1	Culture chrétienne	Les aventures de Zou	12 €
Cycle 3 (CE2, CM1 CM2)	Culture chrétienne	Anne et Léo	14 €
Cycle 3 (CE2, CM1 CM2)	Culture chrétienne et catéchèse	Anne et Léo + Les carnets de Nathanaël	48 € (14 € + 34 €)
ULIS	Catéchèse	Les carnets de Nathanaël	34 €

4- LES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS

➤ Garderie payante :

La garderie payante est de 7h30-8h00 & 17h00-18h30. Toute demi-heure commencée est due. *Tout retard (après 18h30) sera facturé une demi-heure.*

➤ Ateliers payants : Durée une heure de 17h à 18h.

5- MODE DE REGLEMENT

- Soit annuellement ou par trimestre (facturation en septembre)
- Soit mensuellement par prélèvement automatique (9 fois par an).

Le mode de règlement de l'année précédente sera reconduit automatiquement.

Toute demande de changement doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.